

## PORTANT COMPOSITION DU JURY Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée - 1ère année

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2018 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée,

Vu les Statuts de l'UCA ;

## ARRETÉ

### Article 1

La composition des jurys d'examen Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée - 1ère année comme suit :

#### Membres du jury

LLORCA Pierre michel, Président, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

POLICARD Florence, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

#### Semestre 1

BAUJARD Amandine, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

MOUREY Sylvie, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

MARTINEZ Julien, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

#### Semestre 2

BAUJARD Amandine, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

MOUREY Sylvie, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

MARTINEZ Julien, INTERVENANT EXTERIEUR - IPA

### Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.